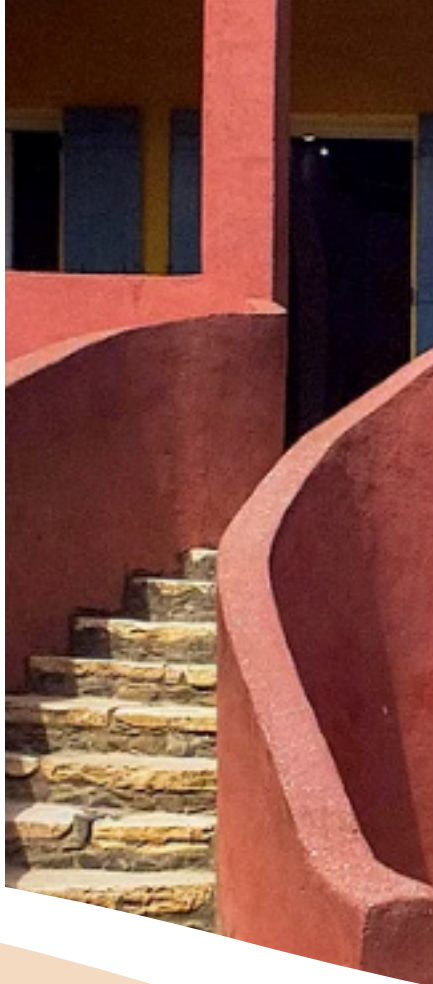




Communiqué final du Dialogue Afrique- Caraïbes sur la Justice à travers les réparations

2-3 juin 2025,

*Campus Future Africa,
Université de Pretoria,
Afrique du Sud*



1. L'Union africaine (UA) a proclamé l'année 2025 comme l'« Année des réparations » sous le thème : « Promouvoir la justice à travers les réparations : réparations, restauration et renaissance ». Les réparations pour les injustices historiques et les violations des droits humains liées à l'esclavage, au colonialisme et à d'autres formes d'exploitation à l'encontre des personnes d'ascendance africaine constituent l'un des enjeux les plus pressants de notre époque. Cette conférence, le Dialogue Afrique-Caraïbes sur la justice à travers les réparations, a constitué un appel à explorer les questions relatives à la justice à travers les réparations. Elle a rassemblé à Pretoria 95 universitaires, praticiens et étudiants venus d'Afrique, des Caraïbes et d'Europe, rejoints en ligne par 165 chercheurs. Au cours des deux journées de la conférence, 35 communications ont été présentées, comme **indiqué dans le programme**.
2. Les organisateurs étaient l'Université de Pretoria (le Centre des droits de l'homme et la Chaire de la Fondation nationale sud-africaine pour la recherche en droit constitutionnel international), l'Université des Bahamas et l'Université de Goma. Le Comité national bahaméen sur les réparations, le Forum des juges et juristes africains, la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et le Forum permanent des Nations Unies pour les personnes d'ascendance africaine ont apporté leur appui à l'événement. La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ont collaboré à l'événement. Ces trois organes africains de protection des droits de l'homme collaborent à la publication de l'Annuaire africain des droits de l'homme, dans lequel seront publiées certaines des communications présentées lors de la conférence.
3. Les thèmes abordés comprenaient les liens Afrique-Caraïbes, le cadre conceptuel et les ambiguïtés des réparations, des études de cas africains, les dynamiques genrées du préjudice et des réparations, les droits fonciers et les réparations, les réparations et la culture, les droits humains, la santé, l'environnement et le climat, ainsi que les acteurs des réparations au-delà de l'État. Parmi ces thèmes, trois axes majeurs se sont dégagés.
4. Premièrement, le cadre actuel du droit international est limité dans sa capacité à rendre justice à celles et ceux ayant subi l'esclavage, le

colonialisme et les autres formes d'exploitation. Les réparations juridiques pour l'esclavage, la traite et le trafic des personnes réduites en esclavage d'ascendance africaine ainsi que pour le colonialisme, sont souvent entravées par le principe de non-rétroactivité. Or, la recherche démontre que les effets de l'esclavage transatlantique et du colonialisme persistent, et que les résultats juridiques dépendent fréquemment des rapports de force économiques et politiques. Le colonialisme n'est pas défini, en tant que tel, comme un crime contre l'humanité, ce qui pousse les revendications juridiques à se concentrer sur les crimes commis durant la colonisation, tels que la torture, plutôt que sur le colonialisme lui-même ; ce qui individualise le préjudice au lieu d'en reconnaître la dimension systémique. Il est largement admis que cette situation contribue à la portée limitée des réparations à ce jour, qui ont souvent été symboliques plutôt que transformatrices, et qui, dans certains cas, ont omis d'impliquer effectivement les groupes concernés dans les processus de négociation.

5. Deuxièmement, les réparations constituent un pont entre l'injustice historique et la guérison collective. Les nations africaines et caribéennes doivent œuvrer à la reconnaissance

internationale du fait que le colonialisme et l'esclavage ont causé divers préjudices, notamment des violences racialisées, la dépossession foncière, le sous-développement et des pertes et dommages persistants résultant de la crise climatique. Ces préjudices sont de nature intersectionnelle, affectant de manière disproportionnée certaines populations, telles que les femmes, les enfants, les jeunes, les peuples autochtones et les groupes minoritaires. En Afrique, la dépossession foncière coloniale a entraîné une insécurité persistante des droits fonciers, et les populations continuent de subir des traumatismes psychologiques ainsi que les impacts socioéconomiques des catastrophes naturelles.

6. Troisièmement, l'héritage persistant du colonialisme se perpétue dans les discours, les épistémologies et les institutions dominées par le Nord global. Il se manifeste à travers des inégalités structurelles durables renforcées par les institutions financières internationales, le poids de la dette et la dépendance à l'exportation de ressources. Cette colonialité imprègne également la gouvernance climatique et l'action climatique, y compris à travers les mécanismes de compensation, les stratégies de

neutralité carbone, les marchés du carbone et les financements adossés à la dette. Ces dynamiques soulignent la nécessité impérieuse de décoloniser les systèmes mondiaux par la justice à travers les réparations.

Conclusions et recommandations

7. Nous, participants au Dialogue Afrique-Caraïbes sur la Justice à travers les Réparations, saluons la proclamation par l'Union africaine de l'année 2025 comme « Année des réparations » sous le thème : « Promouvoir la justice par les réparations : réparations, restauration et renaissance ». Nous nous félicitons des progrès accomplis dans la définition d'objectifs clairs pour cette année, notamment la création d'un Comité d'experts sur les réparations, d'un Fonds africain pour les réparations, de partenariats avec la CARICOM et la diaspora africaine, ainsi que de l'engagement à renforcer la collaboration entre la société civile, les gouvernements et les organisations religieuses en vue de promouvoir la justice réparatrice.
8. Nous encourageons l'Union africaine à approfondir cet engagement en s'employant à définir les préjudices causés par le colonialisme qui nécessitent réparation, en particulier l'expropriation foncière et le sous-développement, dans le cadre de sa propre version d'un plan en dix points. Alors qu'elle élabore une position africaine sur les réparations, nous l'exhortons à coordonner la participation effective des divers acteurs concernés par ces préjudices ou œuvrant à leur réparation, de la Banque africaine de développement aux représentants des peuples autochtones et des jeunes. Nous encourageons les États africains à plaider pour la reconnaissance du lien entre l'esclavage transatlantique, le colonialisme et le sous-développement dans le projet de Convention des Nations Unies sur le droit au développement.
9. Nous appelons également l'Union africaine à envisager un appui institutionnel à un groupe d'États ou d'organisations de la société civile portant des actions en justice, ainsi qu'à financer les travaux de recherche visant à documenter et à approfondir une compréhension africaine des injustices historiques. Cela pourrait se faire en partenariat avec l'Université des Antilles, l'Université des Bahamas et d'autres institutions caribéennes. En plus d'engager des actions en justice contre les anciennes puissances coloniales, l'UA pourrait aussi coordonner et soutenir les États africains dans la révision des lois

coloniales encore en vigueur, favoriser l'intégration du droit coutumier vivant, et œuvrer au renforcement des droits fonciers des peuples autochtones.

10. Reconnaisant que les chercheurs africains, caribéens et européens peuvent jouer un rôle déterminant en tant qu'alliés académiques dans la lutte pour la réparation des injustices historiques persistantes, nous convenons d'explorer de nouvelles voies de collaboration renforcée entre l'Université de Pretoria, l'Université de Goma et l'Université des Bahamas, ainsi que d'autres institutions, afin d'approfondir la compréhension des réparations à travers la recherche, les publications, les débats, la sensibilisation et d'autres stratégies visant à accélérer l'avènement de la justice à travers les réparations pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine sur le continent et dans la diaspora. Les participants conviennent également d'examiner les opportunités de dialogue avec les universités des anciennes puissances coloniales.
11. Nous exhortons les organes africains de protection des droits humains à s'engager plus activement et de manière proactive sur la question des réparations, afin d'affirmer son statut de question relevant des

droits humains. En particulier, nous recommandons à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de fournir des orientations de droit mou (soft law) quant à l'obligation des États parties, découlant de l'article 22 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, de garantir la restitution des biens culturels illicitement extraits d'Afrique.

12. Nous encourageons les États africains à envisager la création de Comités nationaux des réparations, à l'image du modèle développé dans les Caraïbes, afin de répondre aux impacts différenciés de l'esclavage transatlantique et du colonialisme, et d'élaborer des parcours nationaux sensibles à leurs histoires spécifiques et au besoin permanent de justice réparatrice. Les universitaires et institutions africaines devraient également collaborer avec le Groupe de travail des Nations Unies sur les personnes d'ascendance africaine, maintenant et à l'avenir.
13. Nous saluons le Plan en dix points de la CARICOM pour la justice réparatrice, ainsi que les révisions envisagées visant à intégrer la diversité et l'inclusion, en particulier en ce qui concerne le genre et les groupes marginalisés. Nous appuyons cet engagement, en reconnaissant que ce plan bénéficierait

d'une prise en compte explicite des effets différenciés de l'esclavage sur les femmes, les peuples autochtones et les travailleurs asiatiques sous contrat dans les Caraïbes.

14. Nous saluons la deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2025-2034) et la considérons comme une opportunité de faire progresser les droits humains, les conditions de vie et les moyens de subsistance des Africains et des personnes d'ascendance africaine, y compris des femmes et des filles d'ascendance africaine, à travers les réparations, le développement durable et d'autres processus encadrés par la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Nous attendons de tous les Africains, et non uniquement de ceux de la diaspora, qu'ils participent activement et bénéficient du programme d'activités de cette deuxième décennie. Nous encourageons les chercheurs africains et caribéens à poursuivre leur collaboration avec le Forum permanent sur les personnes d'ascendance africaine en vue de l'élaboration de la Déclaration sur les droits humains des personnes d'ascendance africaine, de la collecte de données et de la mise en place de programmes visant à lutter contre le racisme systémique et à renforcer les progrès de la justice réparatrice.